

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2008

CREATION D'UNE PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - (n° 1318)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

Mme Lemorton, Mme Orliac, Mme Karamanli, Mme Delaunay, Mme Crozon, Mme Fourneyron
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Les cours sont dispensés par un enseignant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur des outils modernes de communication. Cependant, ces supports éducatifs ne doivent pas remplacer les cours ou les travaux dirigés dispensés par un enseignant.

Les enseignants des filières de santé et ceux de sciences participent aux enseignements.